

N°AM-2023-127

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'ENSEIGNE OPTICAL SANTÉ IMPLANTÉE 2-4 AVENUE DE LA CONVENTION

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté municipal du 15 novembre 1995, portant règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la demande n°2022-12-01, de Monsieur Jonathan AZOULAY, de modifier une enseigne « OPTICAL SANTÉ » sur le bâtiment sis 2-4 avenue de la Convention ;

VU les pièces du dossier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification du dispositif d'enseigne « OPTICAL SANTÉ », telle que détaillée dans le dossier susvisé est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;
- et à Monsieur Jonathan AZOULAY, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 juin 2023.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 13 JUN 2023
Et de sa publication le 13 JUN 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS